



Protocole P_A_05

PERTES

Version du 28/02/2023

Dernière mise à jour par Maxime

Pour QUI : *Coopérateur.trice*

QUAND l'utiliser : *Pendant le créneau*

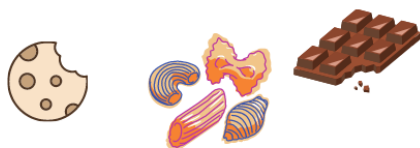
LES DATES DE PÉREMPTION

DDM

= Date de Durabilité Minimale

- Peut être consommé après la date indiquée si:
Bien conservé, emballage intact, aspect et odeur corrects

- Un produit dont la DDM est dépassée peut encore être vendu

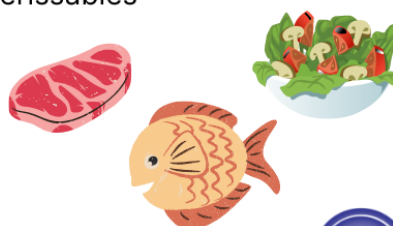


DLC

= Date de Limite de Consommation

- Ne peut être consommé après la date indiquée

- Denrées alimentaires microbiologiquement périssables



Il existe deux types de dates de péremption !

- **La Date Limite de Consommation (DLC) :** passée cette date, le produit doit absolument être retiré de la vente
⇒ Yaourts, viande, poisson...

- **La Date de Durabilité Minimale (DDM) : passée cette date, la qualité gustative du produit n'est plus garantie mais le produit reste consommable, donc vendable et reste en rayon.**
⇒ **Fromages, conserves, épicerie salée et sucrée...**

A quelles occasions enregistrer une perte ?

- Lorsqu'un produit est abîmé ou cassé : le choix de définir si un produit est abîmé est propre à chacun, c'est pourquoi il vous est conseillé de demander l'avis d'un autre coopérateur avant de jeter !
- Lorsqu'un produit dont la DLC est périmée
- En fin de journée, lorsqu'un produit dont la DLC sera périmée avant le prochain créneau.

Comment traiter les pertes ?

- Retirer aussitôt les produits des rayons
- Les peser ou les compter
- **Remplir le tableau des pertes** (dans classeur des protocoles)
- Jeter le produit s'il n'est plus consommable (compost ou ordures ménagères)
- S'il est encore consommable, le déposer dans le bac « A DONNER » près de la caisse
- En fin de journée, jeter les produits non récupérés du bac « A DONNER ».